



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

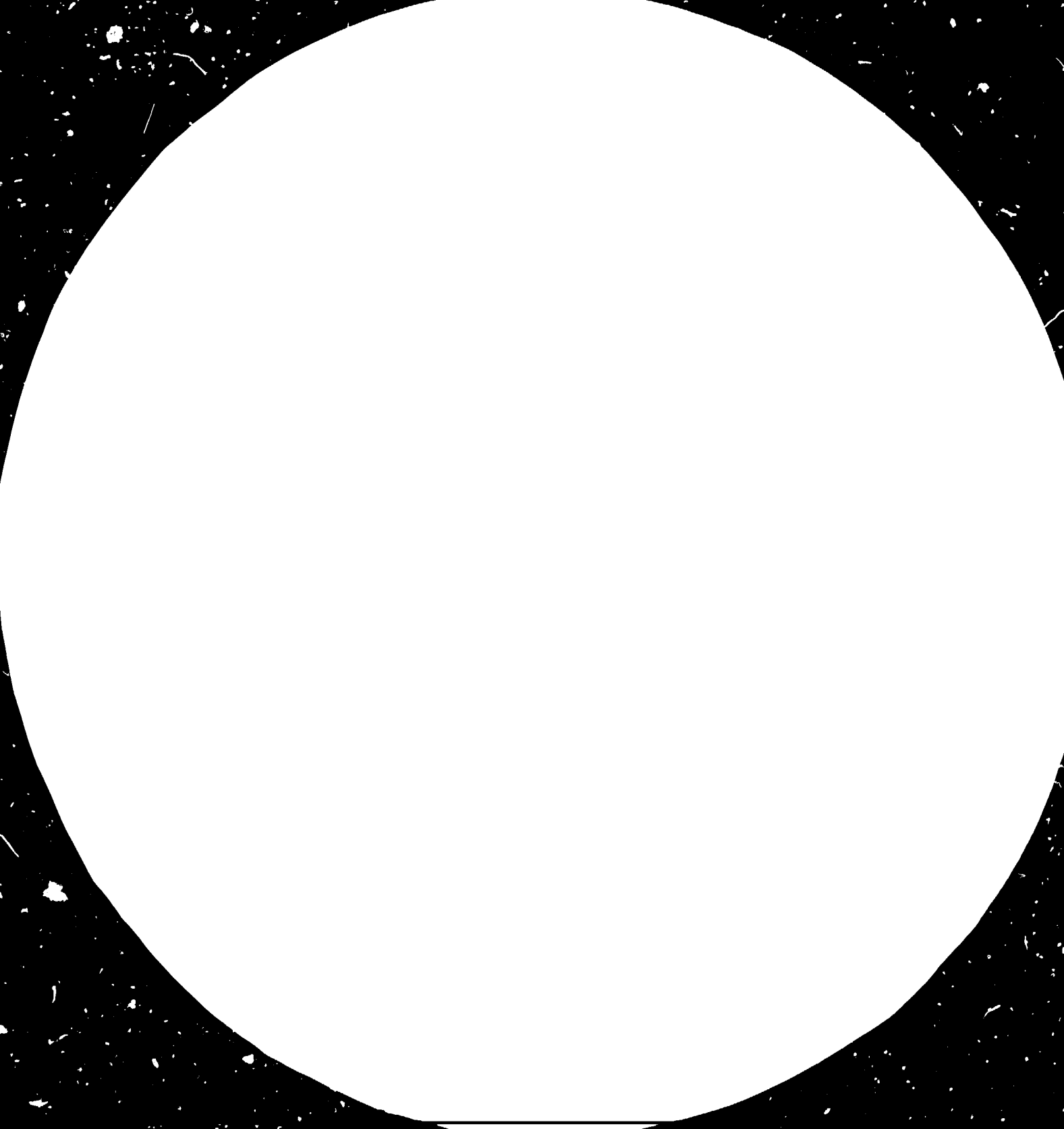
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





3.2



4



MICROSCOPY RESOLUTION TEST CHART

NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
1963-A MICROSCOPY RESOLUTION TEST CHART
ASTM F 1963-A MICROSCOPY TEST CHART



13734-F



Distr. GENERALE

ID/CONF.5/31

12 juin 1984

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

QUATRIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI

Vienne (Autriche), 2-18 août 1984

ASPECTS SOCIAUX DE L'INDUSTRIALISATION*

Document présenté

par le Bureau international du Travail

* Le présent document a été reproduit tel qu'il a été reçu. Il est également disponible en anglais et en espagnol

QUATRIEME CONFERENCE GENERALE

VIENNE, 2-18 AOUT 1984

Aspects sociaux de l'industrialisation

Document présenté par le Bureau international du Travail

1. La 69e session de la Conférence internationale du Travail, qui s'est tenue à Genève en juin 1983, a adopté les conclusions générales suivantes concernant les aspects sociaux de l'industrialisation.

"Buts sociaux de l'industrialisation. L'industrialisation intéresse tout le système socio-économique, secteur rural compris. Elle peut offrir des avantages immenses pour la société, mais elle peut aussi entraîner certaines conséquences qui ont des coûts sociaux indésirables. Pour que les stratégies d'industrialisation soient pleinement efficaces, il est essentiel qu'elles rencontrent un climat d'investissement positif et qu'en plus de chercher à accélérer la croissance, la modernisation, la création de richesse et l'autosuffisance, elles accordent l'importance nécessaire à la réalisation de buts sociaux tels que la multiplication des emplois et des possibilités de gain, la répartition plus équitable des revenus et de meilleures conditions de travail, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé, la satisfaction des besoins essentiels de la population et la protection sociale des travailleurs et de leur famille.

Droits fondamentaux de l'homme. Le respect des droits fondamentaux de l'homme constitue le fondement de toute politique sociale et du travail. Toute tentation conduisant à en diminuer l'importance et toute tentative visant à les traiter comme des obstacles au développement, développement industriel compris, devraient être résolument repoussées.

Le respect total de ces droits devrait être prévu (expressément ou implicitement) dans toutes les dispositions réglementaires et législatives; et des mesures devraient être prises pour assurer que les droits fondamentaux de l'homme sont intégralement protégés. En ce qui concerne les politiques industrielles et du travail, il y a lieu de se préoccuper en priorité de la liberté d'association, de la protection contre la discrimination. Les dispositions essentielles concernant ces libertés fondamentales figurent dans plusieurs instruments de l'OIT.

Coopération bipartite et tripartite. Des consultations et une coopération continue entre les trois partenaires sociaux - gouvernements, organisations d'employeurs et organisations de travailleurs - sont essentielles à l'élaboration et à la mise en oeuvre efficaces des stratégies d'industrialisation et de systèmes valables de relations industrielles à tous

les niveaux. A cette fin et dans le cadre des législations et pratiques nationales, il faudrait envisager la création d'organes tripartites nationaux, ce qui permettrait de formuler et de mettre en oeuvre les politiques et programmes d'industrialisation et aspects sociaux, ainsi que de formation professionnelle et de sécurité et hygiène du travail. Il faudrait aussi envisager la création, pour certaines industries, de commissions tripartites nationales pour conseiller les intéressés sur les questions et problèmes sociaux ou liés au travail qui se posent dans ces industries et pour aider à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques, législations et programmes concernant le travail.

Dans tous leurs débats sur les relations industrielles, tripartites ou bipartites et à quelque niveau que ce soit, les partenaires sociaux devraient s'efforcer de créer et de conserver des rapports constructifs et empreints de bonne volonté.

L'existence d'organisations d'employeurs et de travailleurs fortes, indépendantes, conscientes de leurs responsabilités et pleinement efficaces et, au sein des gouvernements, d'administrations du travail bien conduites et efficaces est une des conditions préalables du tripartisme, des bonnes relations industrielles et du progrès social et industriel.

Des politiques et programmes détaillés et coordonnés. La portée et l'application des politiques, législations et programmes concernant le travail sont limitées dans beaucoup de pays et, dans certains, ne visent que le secteur industriel structuré. De telles limitations aggravent les inégalités et les injustices et devraient être levées aussi rapidement que possible. Cette portée et cette application devraient être de nature à viser et à protéger toute la population active industrielle et notamment les catégories de travailleurs désavantagés ou vulnérables et les travailleurs des secteurs non structurés de la campagne et de la ville.

On ne saurait trop insister sur la nécessité d'une étroite coordination des politiques et programmes d'industrialisation avec les politiques et programmes portant sur l'emploi et sur les conditions de travail. Il convient aussi de faire en sorte que les composantes des politiques et programmes liés au travail soient elles-mêmes coordonnées. Dans l'élaboration des politiques de travail, il faudrait apporter une attention particulière aux conditions de travail et au bien-être, à la sécurité et l'hygiène du travail, et à la formation professionnelle dans l'industrie. En ce qui concerne les politiques et programmes relatifs à cette dernière, il convient de les intégrer à des politiques et programmes de formation nationaux qui soient coordonnés et détaillés et qui, à leur tour, fassent l'objet d'une étroite coordination avec les politiques et programmes d'éducation nationale dans la mesure où cette dernière prévoit l'éducation et la formation des travailleurs et des cadres dans l'industrie.

Faciliter l'adoption des changements technologiques. Les modifications et innovations technologiques, qu'elles soient spectaculaires et révolutionnaires ou progressives et évolutionnaires, peuvent contribuer largement au progrès de l'industrialisation et au développement social. Toutefois, l'importance et la soudaineté de certains changements technologiques socialement très souhaitables peuvent avoir des incidences telles sur l'emploi et les conditions de travail des travailleurs visés qu'il convient de prendre, en ayant recours aux mécanismes en place, des mesures spéciales pour protéger les intérêts de ces derniers et pour faciliter simultanément l'adoption, à court et moyen terme, de ces changements technologiques dans l'intérêt de la société en général.

Efficacité et qualité de la mise en oeuvre. Les ressources disponibles pour l'industrialisation des pays en développement et pour les programmes sociaux et liés au travail qui s'y rapportent sont inévitablement limitées. De ce fait, il y a lieu d'examiner et de revoir régulièrement l'efficacité et la qualité des programmes eux-mêmes et de leur mise en oeuvre. La meilleure façon d'y procéder est de faire appel à la collaboration étroite des partenaires sociaux."

2. La Conférence a également adopté un ensemble de conclusions concernant les futures activités de l'OIT dans le domaine des aspects sociaux de l'industrialisation; ces conclusions sont énoncées intégralement dans l'annexe au présent document. Comme on le verra, ces conclusions, qui, à l'instar des conclusions générales, ont été recommandées à la Conférence par une commission qu'elle avait créée pour examiner une question inscrite à l'ordre du jour en vue d'une discussion générale et intitulée "Aspects sociaux de l'industrialisation", comprenaient une réaffirmation de l'importance de la contribution que l'OIT peut apporter à l'industrialisation, une réaffirmation du mandat de l'OIT dans le domaine des aspects de l'industrialisation liés aux questions sociales et du travail, une invitation aux Etats Membres à tenir pleinement compte des normes internationales de l'OIT dans la conception et l'application des politiques et programmes d'industrialisation, et une liste des activités auxquelles il conviendrait que le Bureau international du Travail accordât une attention particulière dans la limite des ressources dont il dispose et compte tenu de la nécessité d'assurer un équilibre général dans les priorités des programmes de l'OIT.

3. L'OIT a donc entrepris d'aligner ses activités dans le domaine de l'industrialisation sur les indications contenues dans les conclusions précitées; ces activités visent à aider les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs dans les Etats Membres à assurer que leurs stratégies, politiques, législations et programmes se conforment le plus étroitement possible aux conclusions générales mentionnées dans le paragraphe ci-dessus.

4. Avant l'adoption de ces conclusions générales et des conclusions concernant les futures activités de l'OIT, les politiques et programmes concernant l'industrialisation étaient fondés essentiellement sur la résolution concernant le rôle de l'OIT dans l'industrialisation des pays en voie de développement adoptée par la Conférence internationale du Travail en 1966, et sur les conclusions auxquelles est parvenue la Commission de la coopération technique et de l'industrialisation en 1967. Ces sessions de la Conférence avaient établi que la contribution de l'OIT devait viser essentiellement le développement des ressources humaines, en particulier par la formation à tous les niveaux, la promotion d'une meilleure utilisation de la main-d'oeuvre dans l'industrie, l'établissement de relations professionnelles saines et de bonnes pratiques en matière de gestion du personnel dans l'industrie, et l'amélioration des conditions de vie et de travail.

5. En inscrivant la question "Aspects sociaux de l'industrialisation" à l'ordre du jour de la session 1983 de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration du BIT a tenu compte des principaux changements survenus depuis 1967 dans l'économie mondiale, dans les progrès et la nature de l'industrialisation à l'échelle mondiale et dans les répercussions qu'ils avaient eues sur les aspects sociaux de l'industrialisation. Ces changements, qui peuvent être groupés en catégories, sont les suivants:

a) Un ensemble de changements d'ordre économique comprenant la disparition, au cours des années soixante-dix, des sources d'énergie abondantes et peu coûteuses; les taux d'inflation et de chômage sans précédent et le ralentissement de la croissance enregistrés dans les pays industrialisés au

cours de la même période; le nombre croissant de pays en développement qui jouent désormais un rôle significatif dans la production industrielle mondiale; les profonds changements survenus dans la structure du commerce mondial, avec une concurrence industrielle plus intense non seulement entre pays industrialisés et pays en développement, mais aussi entre les pays industrialisés eux-mêmes; et la montée du protectionnisme dans ces derniers pays. Pendant les dix dernières années également, l'industrialisation du monde en développement est devenue un des principaux objectifs de la communauté internationale.

- b) Un deuxième groupe de changements est celui qui a été observé sur le plan social. Dans les pays en développement en particulier, les priorités sociales ont été modifiées en raison de l'apparition de problèmes sociaux nouveaux et de l'ampleur nouvelle prise par les problèmes traditionnels. Ces priorités modifiées se reflètent dans la législation et la politique sociale et dans la création de nouvelles institutions sociales (pour la formation, le perfectionnement des cadres dirigeants, le choix des techniques appropriées, l'administration du travail, etc.). En outre, l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement a donné un nouvel élan à la réalisation des objectifs sociaux du développement (dans ce contexte mondial, l'OIT, conformément à son mandat général et à ses domaines de compétence, subit un processus continu d'adaptation afin d'aider les Etats Membres à résoudre leurs problèmes sociaux; l'adoption, par la Conférence, en 1981 d'une résolution concernant le rôle de l'OIT dans la nouvelle stratégie est la mesure la plus récente prise pour adapter les objectifs et les activités de l'Organisation à une situation mondiale qui ne cesse d'évoluer).
- c) Une autre cause de changements est l'accélération du processus d'industrialisation dans les pays en développement, associée à l'augmentation de leur part dans le total des exportations mondiales de biens manufacturés, comme le demandait la Déclaration de Lima. Ces deux facteurs sont actuellement reconnus comme d'importantes conditions préalables à une croissance soutenue et à la réalisation de niveaux plus élevés d'emploi dans le monde en développement. Toutefois, malgré les mesures prises par les gouvernements, les organisations et les entreprises pour accélérer le transfert des ressources (y compris la technologie) et redistribuer ainsi les capacités industrielles, le taux de progression est actuellement inférieur à ce qu'il devrait être pour pouvoir réaliser l'objectif de Lima.
- d) Un autre ensemble de mutations résulte de la nature particulière des stratégies d'industrialisation actuellement poursuivies. Pour parvenir à un juste équilibre entre les objectifs économiques et sociaux, les stratégies d'industrialisation des pays en développement se sont efforcées d'atteindre toute une gamme d'objectifs, par exemple: l'amélioration des termes de l'échange; la réalisation de programmes plus autonomes d'industrialisation à long terme; le développement des petites industries comme partie intégrante de ces programmes; une croissance plus équilibrée de l'industrialisation et du développement rural, ainsi qu'un renforcement des liaisons en amont et en aval; et la minimisation des coûts sociaux pouvant résulter d'une industrialisation intensifiée.
- e) Enfin, il faut mentionner les changements dus à la nouvelle répartition mondiale des activités industrielles survenue tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Il est parfois difficile d'appliquer des politiques d'ajustement et de réajustement industriels sans encourir des coûts sociaux, du moins à court terme. Dans les pays industrialisés, les ajustements demandés soulèvent un grand nombre de

problèmes sociaux, surtout dans certains "secteurs critiques" dus principalement aux modifications technologiques rapides et à une concurrence internationale plus vive. Dans les pays en développement, les variations rapides de leurs avantages comparatifs, la fabrication de nouveaux produits et les priorités de leur stratégie de développement exigent aussi l'adoption de politiques d'ajustement et de restructuration.

6. Etant donné la nature et l'ampleur de ces changements, le double objectif d'une industrialisation accélérée et équilibrée dans le contexte économique, technologique et social si différent des années quatre-vingt soulève une foule de questions d'ordre social à la fois dans les pays en développement et dans les pays industrialisés. Par exemple:

- a) Pour répondre aux besoins nouveaux résultant de la redistribution à l'échelle mondiale des capacités industrielles, de l'évolution technologique et d'autres ajustements structurels, il faut créer des possibilités satisfaisantes de formation et de recyclage dans tous les secteurs économiques, pour tous les niveaux de qualification et pour tous les groupes de la population. Dans les pays en développement, l'industrialisation intensifiée exigera un effort massif pour résoudre le problème de la pénurie de travailleurs formés et qualifiés. La formation à la gestion des cadres dirigeants et des chefs d'entreprise, en particulier pour les entreprises petites et moyennes, revêt également une grande importance pour ces pays.
- b) L'industrialisation accrue et l'emploi de techniques et de produits nouveaux ont aggravé les dangers existants et en ont créé d'autres, tendance qui s'est accompagnée de préoccupations générales de plus en plus vives concernant la sécurité et l'hygiène et le milieu de travail. Cette évolution exige que des politiques et des programmes soient mis en oeuvre à tous les niveaux pour réduire la fréquence des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour améliorer les conditions de travail et adapter le milieu de travail aux besoins physiques, mentaux et sociaux des travailleurs et, tout particulièrement, dans les pays en développement, pour renforcer l'inspection du travail.
- c) Dans les pays en développement, une industrialisation rapide suppose le transfert de technologie et la disponibilité de techniques appropriées à leurs besoins et à leurs priorités. Le choix des techniques peut avoir de profondes répercussions sur l'emploi, la formation et les conditions de travail. Il pose en particulier des questions difficiles concernant l'adoption des techniques susceptibles de favoriser à la fois l'expansion de la production industrielle et la réalisation d'objectifs sociaux tels que des niveaux d'emploi plus élevés et la protection efficace de la santé et de la sécurité des travailleurs. En outre, on peut s'attendre que les techniques nouvelles (par exemple, les microprocesseurs et les techniques de communication) exerceront probablement une incidence considérable sur l'emploi industriel à la fois dans les pays en développement et dans les pays industrialisés au cours des prochaines années.
- d) Dans les pays industrialisés, les modifications structurelles qui se déroulent en ce moment - et qui sont dues à l'évolution technologique ou à la concurrence internationale plus intense ou à d'autres facteurs encore - posent de sérieux problèmes aux industries et aux entreprises affectées et aussi du point de vue de la sécurité de l'emploi et du revenu des travailleurs en cause. Il est particulièrement difficile de s'adapter à cette évolution pendant la période de récession et de chômage croissant que de nombreux pays industriellement avancés traversent actuellement. Par suite des variations rapides de leurs avantages comparatifs internationaux et de la

- 6 -

nécessité d'adapter leur industrialisation à un contexte mondial en pleine évolution, les pays en développement sont également confrontés à des problèmes d'ajustement, avec toutes les conséquences sociales qui en résultent.

- e) Compte tenu de la croissance d'une main-d'oeuvre industrielle salariée, il faut des procédures efficaces en matière de relations professionnelles, qui contribuent à une plus grande justice sociale et à une plus grande stabilité et, partant, à une augmentation de la productivité, tandis que, dans les pays industrialisés, une participation plus active des travailleurs à la formulation des politiques et à la prise des décisions dans les entreprises peut avoir de profondes répercussions sur l'emploi et sur les conditions de travail.
- f) Tout particulièrement dans les pays en développement, l'amélioration des systèmes existants de sécurité sociale ou l'adoption de nouveaux systèmes prennent place parmi les principaux objectifs visés par les gouvernements et les partenaires sociaux.
- g) Les politiques d'industrialisation se répercutent également sur le développement rural. Elles provoquent un exode rural et peuvent influencer sur l'emploi, les revenus et les conditions de travail dans les campagnes, notamment à cause des liens qui s'établissent entre les grandes et les petites entreprises et de la création d'industries transformant des produits agricoles. Les objectifs du développement rural et industriel doivent être considérés comme complémentaires dans le cadre des politiques nationales globales visant à assurer la croissance économique et la modernisation technologique.
- h) Une stratégie intégrée d'industrialisation, surtout dans les pays en développement, exige le renforcement du secteur des petites entreprises dans les zones rurales et dans les zones urbaines, y compris le secteur non structuré urbain, renforcement qui contribuera à créer des emplois productifs.
- i) Dans les pays en développement, une industrialisation accrue suppose une transformation des schémas et des habitudes de travail, de nouveaux modes d'organisation sociale et la création d'un environnement urbain qui passe nécessairement par l'amélioration ou la mise en place de l'infrastructure nécessaire à l'ensemble de la collectivité. Il faut donc accorder une attention particulière à la prestation de services sociaux appropriés et aux réseaux de transports et de communications.
- j) Dans tous les domaines précités, il importe de tenir compte des besoins et des problèmes propres aux travailleurs appartenant à des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les adolescents, les travailleurs âgés, les handicapés et les travailleurs ayant des responsabilités familiales.

7. Pour répondre aux questions soulevées ci-dessus, l'OIT a renforcé au fil des années ses activités dans le domaine de l'industrialisation en prenant, entre autres, les mesures suivantes:

- a) La création en 1969 d'un Programme d'activités industrielles, qui cherche, au cours de réunions analogues à celles des commissions d'industrie, à parvenir à un accord tripartite sur les questions sociales et les problèmes de travail rencontrés à la fois par les pays industrialisés et par les pays en développement dans plus de 20 secteurs économiques et catégories

professionnelles, tels que les textiles et le vêtement, le cuir et la chaussure, l'alimentation et les boissons, le fer et l'acier, la métallurgie, les produits chimiques, le pétrole, la sylviculture et le bois, l'imprimerie, les mines, etc.

- b) Le lancement du Programme mondial de l'emploi en 1969, la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de l'emploi en 1976 et la résolution de la Conférence de 1979 concernant la suite à donner à la Conférence mondiale de l'emploi, qui ont donné lieu à un nombre important d'activités ayant des conséquences générales ou particulières pour la restructuration et le développement industriels, par exemple en ce qui concerne le développement rural, les besoins essentiels, le transfert et le choix des techniques et les politiques d'ajustement (parmi les activités destinées à faciliter les politiques d'ajustement et la restructuration industrielle, il faut citer en particulier le Colloque tripartite sur l'emploi, le commerce international et la coopération Nord-Sud, qui s'est tenu à Genève en mai 1980).
- c) La mise en oeuvre en 1976 du Programme international pour l'amélioration des conditions de travail et du milieu de travail (PIACT), qui a aussi ajouté une nouvelle dimension à l'intérêt que l'OIT porte à l'industrialisation. On insiste de plus en plus sur le fait que l'industrialisation apporte avec elle des dangers nouveaux et que la mise en place d'une infrastructure adéquate du point de vue de la sécurité et de l'hygiène doit par conséquent accompagner plutôt que suivre le processus d'industrialisation. Dans le cadre de ce programme, un nombre important d'activités ont été entreprises qui se rapportent directement à l'industrialisation en général et à des secteurs individuels.
- d) La croissance rapide de la coopération technique organisée par l'OIT pour faire acquérir la formation professionnelle et les compétences en matière de gestion qui sont indispensables au développement industriel, et pour encourager les petites entreprises industrielles; cette action a été appuyée par un vaste programme d'études et de recherches, la mise au point de matériel de formation, la tenue de séminaires et de réunions et la prestation de services consultatifs. Le cas échéant, ces activités sont renforcées par la collaboration avec le Centre de Turin et les trois institutions régionales de l'OIT qui s'occupent de la formation, à savoir l'APSDEP (Programme de développement des qualifications pour l'Asie et le Pacifique), le CIADFOR (Centre interafricain pour le développement de la formation professionnelle) et le CINTERFOR (Centre interaméricain de recherches et de documentation sur la formation professionnelle).
- e) S'agissant de l'activité normative, un certain nombre d'instruments internationaux très importants pour la réalisation d'un développement industriel viable ont également été adoptés.
- f) Enfin, la collaboration s'est intensifiée avec les autres organisations internationales intéressées par les problèmes de l'industrialisation, en particulier l'ONUDI. En 1976, les directeurs de l'OIT et de l'ONUDI ont signé un protocole d'entente fixant les modalités de la collaboration entre les deux organisations dans le domaine de la formation professionnelle et du perfectionnement des cadres, des petites industries, des conditions et du milieu de travail, de l'emploi, de la répartition du revenu et des technologies appropriées; une collaboration s'est instaurée dans tous ces domaines.

8. A la lumière de tout ce qui précède, le Conseil d'administration du BIT a estimé que l'Organisation devait jouer un rôle de plus en plus important en aidant les Etats Membres à résoudre les problèmes posés par l'industrialisation, et a donc décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 69e session de la Conférence internationale du Travail (juin 1983) une question intitulée "Aspects sociaux de l'industrialisation".

9. A cette session, un rapport* comprenant six chapitres a servi de base à la discussion:

Le chapitre premier, Industrialisation et développement - Le débat international, présente un résumé du débat qui se déroule actuellement, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, sur les questions de développement et d'industrialisation.

Le chapitre II donne une vue d'ensemble des Tendances récentes du développement industriel dans le monde dans un contexte d'interdépendance économique croissante à l'échelle mondiale et analyse la situation qui existe dans les pays industrialisés à économie de marché, de même que dans les pays à économie planifiée et dans les pays en développement, une attention spéciale étant accordée aux nouveaux pays industriels et aux Etats les moins avancés.

Le chapitre III, Industrialisation et restructuration industrielle: problèmes actuels, porte sur les processus d'ajustement structurel dans les pays industrialisés, les stratégies d'industrialisation dans les pays en développement et les nouveaux défis que doivent relever à la fois le Nord et le Sud du fait des techniques nouvelles et de la situation énergétique. Dans la section consacrée aux stratégies d'industrialisation, une attention particulière est accordée à l'égalité dans la répartition du revenu, à la question de la substitution des produits locaux aux importations et de la promotion des exportations, au développement des capacités endogènes, à la satisfaction des besoins essentiels et à l'industrialisation rurale dans le contexte du développement rural.

Le chapitre IV, Stratégies d'industrialisation, structures industrielles et politique sociale, est articulé de manière à rendre compte des grands sujets de préoccupation de l'OIT autres que l'emploi, problème qui est abordé dans un contexte séparé. Il porte sur les droits fondamentaux de l'homme, la formation des travailleurs et des cadres dirigeants (politiques nationales de formation, formation à la gestion, formation professionnelle, réadaptation professionnelle), les conditions et le milieu de travail (sécurité et hygiène, conditions de travail, installations et services sociaux en rapport avec le travail), les relations professionnelles (droit du travail et relations de travail, négociation collective, participation des travailleurs, salaires et revenus, sécurité de l'emploi) et la sécurité sociale et l'égalité des droits (travailleurs migrants, travailleuses). Cette analyse aborde les possibilités et les contraintes qui sont plus ou moins courantes dans un grand nombre de pays. En outre, il y est fait mention des problèmes et des perspectives qui s'expliquent par des différences dans la situation économique, technique, sociale ou culturelle que doivent affronter les pays.

*BIT: Les aspects sociaux de l'industrialisation, Rapport VII, Conférence internationale du Travail, 69e session, 1983.

Pour la commodité de l'analyse, on s'est référé à deux ordres de différences majeures dont il a déjà été fait état à maintes reprises dans les chapitres précédents: celles qui existent, d'une part, entre les stratégies ou combinaisons de stratégies d'industrialisation que les pays appliquent et, d'autre part, celles qui opposent les structures industrielles des différents pays. Les différentes structures industrielles sont examinées sous cinq rubriques principales: emplacement des industries, dimension des industries et de leurs unités de production, propriété des entreprises, les marchés sur lesquels les industries opèrent et les techniques qu'elles utilisent. Ce chapitre n'aborde donc pas seulement les conséquences des différentes stratégies, mais aussi les effets qui s'exercent dans le cadre des différentes structures industrielles et qui sont examinés dans la mesure où l'interaction entre les deux influe, par exemple, sur les droits fondamentaux de l'homme, la création d'emplois, les possibilités de revenu, la formation et le recyclage, la sécurité et l'hygiène et les relations professionnelles.

Le chapitre V, Le tripartisme et l'action tripartite de l'OIT, traite du fonctionnement tripartite de l'OIT et décrit les programmes qu'elle met en oeuvre sous forme d'assistance spécifique aux partenaires sociaux, par exemple, le renforcement des services d'administration du travail, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs, et le soutien à l'éducation ouvrière. Le rôle et le fonctionnement des commissions d'industrie et des commissions assimilées font également l'objet d'un bref exposé.

Le chapitre VI, L'industrialisation et l'action future de l'OIT, récapitule l'analyse précédente et esquisse l'action future de l'OIT dans le domaine de l'industrialisation, telle qu'on peut la conjecturer à l'heure présente.

10. Les délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs des 155 Etats Membres qui ont participé à la réunion ont longuement débattu de ces questions et ont adopté un certain nombre de conclusions, certaines générales, d'autres plus particulières, qui sont reproduites ci-après. Ce sont ces conclusions auxquelles se conforment désormais les politiques et programmes de l'OIT dans le domaine de l'industrialisation.

ANNEXE

Conclusions relatives aux futures activités de l'OIT
dans le domaine des aspects sociaux de l'industrialisation

La commission a pris note des objectifs des programmes de l'OIT et des activités en matière d'industrialisation que prévoit le Plan à moyen terme de l'OIT, 1982-1987, dont la Conférence était saisie à sa 66^e session en juin 1980, et la révision de ce plan dont la Conférence était saisie à sa 68^e session en juin 1982; elle a pris note également des indications encore plus précises touchant l'action de l'OIT en matière d'industrialisation dans le cadre du plan à moyen terme, qui sont données au chapitre VI du rapport VII.

Elle a félicité l'OIT des activités qu'elle met déjà en oeuvre relativement aux aspects sociaux de l'industrialisation en les finançant sur son budget ordinaire ou à l'aide de sources extra-budgétaires, et elle a reconnu les contraintes budgétaires auxquelles l'ensemble des activités de l'OIT, y compris celles qui ont trait aux aspects sociaux de l'industrialisation, sont soumises dans leur exécution.

La commission a décidé de demander à la Conférence générale:

A. De réaffirmer

- i) l'importance de la contribution que l'OIT peut apporter à l'industrialisation;
- ii) le mandat qui incombe à l'OIT de définir des normes du travail et d'entreprendre des activités aux titres du budget ordinaire et de la coopération technique, dans le domaine des aspects de l'industrialisation liés aux questions sociales et du travail; et, en particulier, réaffirme le mandat qui lui incombe d'entreprendre des activités en matière de formation de la main-d'oeuvre pour l'industrie à l'intention des travailleurs, des cadres, des consultants et des instructeurs à tous les niveaux, dans tous les secteurs industriels et pour toutes les fonctions de l'entreprise et de l'industrie et d'utiliser à ces fins tous les moyens dont elle dispose;
- iii) l'importance des réunions des commissions d'industrie et commissions analogues de l'OIT et des réunions industrielles plus restreintes.

B. D'inviter les Etats Membres

- i) à tenir pleinement compte des normes internationales de l'OIT dans la conception et l'application des politiques et programmes d'industrialisation;
- ii) qui ne l'auraient pas encore fait, à ratifier et à mettre effectivement en oeuvre la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et à appliquer des procédures conformes à la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation Internationale du Travail, 1976;
- iii) à demander le concours de l'OIT à l'élaboration et à l'application de leurs programmes et projets nationaux d'industrialisation.

C. D'inviter le Conseil d'administration

- i) à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence internationale du Travail d'autres points pour le débat général relatifs aux aspects sociaux de l'industrialisation et, en particulier, des points qui porteraient essentiellement sur des aspects précis tels que la formation professionnelle pour l'industrie, les conditions et le milieu de travail, les relations professionnelles et les effets de l'évolution technologique sur le plan social et sur celui du travail;

- ii) à étudier les moyens d'améliorer encore l'efficacité des réunions des commissions d'industrie et commissions analogues et celle des réunions industrielles plus restreintes;
 - iii) soit à insister davantage, dans la Commission consultative du développement rural, sur l'artisanat et les agro-industries villageoises, soit à créer une commission permanente distincte qui s'occuperait des problèmes sociaux et du travail de ces industries.
- D. D'inviter le Conseil d'administration au Bureau international du Travail à demander au Secrétaire général d'accorder, lors de l'établissement de ses propositions de programme et de budget pour les futures activités de l'OIT, et lors de l'élaboration et de la négociation de projets extra-budgétaires à exécuter par l'OIT, une attention particulière aux activités énumérées ci-après sous les programmes et grands programmes indiqués.

Normes internationales du travail et droits de l'homme

- i) renforcer les services consultatifs techniques et les services de coopération technique fournis aux Etats Membres pour les aider à élaborer et appliquer une meilleure législation du travail, en particulier dans le domaine de la protection des droits de l'homme, et à appliquer cette législation dans les secteurs non structurés urbain et rural;
- ii) élargir la portée et améliorer l'application de la législation du travail pour améliorer la protection assurée aux travailleurs de l'industrie dans le secteur urbain et dans le secteur rural non structurés.

Emploi et développement

- i) diffuser études et informations sur les incidences qu'a l'évolution technologique sur l'emploi dans les pays en développement et dans les pays industrialisés;
- ii) développer les capacités nationales d'évaluation de la main-d'oeuvre et de la planification de la main-d'oeuvre aux niveaux sectoriel et industriel;
- iii) encourager les programmes qui visent le travail indépendant;
- iv) apporter une contribution importante à l'ONU dans son travail d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie pour le développement et particulièrement en ce qui concerne l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs sociaux comme moyen de mesurer les progrès accomplis.

Formation

- i) encourager la coopération tripartite pour la formulation et la mise en oeuvre des politiques et programmes de formation industrielle et pour la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des systèmes, programmes et établissements de formation industrielle;
- ii) revoir les programmes de formation de l'OIT, notamment ceux du Centre de Turin, sur le fond, les méthodes employées et l'orientation qui leur est donnée de façon à ce que les pays soient plus efficacement aidés à accroître leur autonomie dans tous les secteurs de la formation. Ce réexamen devrait viser à encourager et à faciliter, dans la mesure du possible, la création d'établissements régionaux de formation et le développement des connaissances techniques, dans les pays en développement surtout;
- iii) assurer que les femmes ont une représentation proportionnelle dans tous les programmes de formation de l'OIT et qu'elles en profitent pleinement;

- iv) former au travail indépendant les hommes, les femmes et les jeunes des secteurs urbain et rural; améliorer et accroître les possibilités de formation offertes aux travailleurs des secteurs non structurés et des petites entreprises; améliorer le soutien et les services offerts aux pays pour la création et le bon fonctionnement de petites et moyennes entreprises, en particulier les services des entreprises à l'industrialisation et au progrès social;
- v) revoir et moderniser la formation et le recyclage pour tenir compte de l'évolution des besoins de l'industrie, notamment ceux créés par l'évolution technologique et structurelle; créer et utiliser d'autres moyens de formation mieux adaptés aux besoins, et rechercher sans cesse les moyens d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement des programmes de formation;
- vi) développer des capacités d'évaluation des besoins de main-d'oeuvre et de formation améliorées dans les administrations, organisations et institutions, des pays en développement en particulier;
- vii) utiliser davantage les services et moyens offerts par le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT de Turin.

Relations professionnelles et administration du travail

- i) encourager la création au niveau national de mécanismes de consultation tripartite pour s'occuper des aspects sociaux de l'industrialisation dans tous les secteurs du pays considéré, compte tenu des conditions nationales;
- ii) adapter et étendre aux travailleurs des secteurs non structurés les politiques, législations et programmes en faveur des relations professionnelles;
- iii) étudier, diffuser et promouvoir de bonnes pratiques de personnel au niveau de l'entreprise;
- iv) renforcer les administrations du travail, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs;
- v) promouvoir les consultations et la coopération entre travailleurs et employeurs dans l'entreprise comme le prévoit la recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952;
- vi) rassembler et diffuser des informations sur les pratiques suivies et l'expérience acquise en traitant du problème des travailleurs employés dans des industries en difficulté.

Conditions et milieu de travail

- i) améliorer le Programme international de l'OIT pour l'amélioration des conditions et du milieu de travail (PIACT) et son Système international d'alerte pour la sécurité et la santé des travailleurs, compte tenu de l'état actuellement en cours;
- ii) faire des études sur les incidences sociales et de travail qu'ont les changements technologiques au lieu de travail, y compris sur leurs effets à long terme;
- iii) entreprendre des études et diffuser des informations sur l'hygiène et la sécurité du travail;
- iv) prévoir la formation des fonctionnaires du travail, des employeurs, des cadres et des travailleurs aux questions de sécurité et d'hygiène du travail dans l'industrie et l'établissement de manuels et de guides à ces fins;

- v) entreprendre des études sur les conditions de travail dans les zones de libre-échange, et recourir aux centrales d'informations existantes pour la diffusion de renseignements sur les conditions de travail dans ces zones;
- vi) entreprendre d'autres études sur le travail des enfants dans l'industrie; encourager les efforts faits sur le plan national et international pour supprimer le travail des enfants dans l'industrie; promouvoir les mesures nécessaires pour assurer que, lorsque cette main-d'oeuvre est utilisée et qu'on ne peut y renoncer immédiatement, les conditions physiques, mentales et sociales n'ont pas à en souffrir.

Activités sectorielles

- i) entreprendre des études pluridisciplinaires et des projets de coopération technique à l'usage de certaines industries de pays en développement;
- ii) entreprendre des études comparatives sur les aspects sociaux de l'industrialisation dans des pays qui se trouvent à des niveaux de développement différents;
- iii) renforcer les coopératives industrielles du secteur non structuré des pays en développement.

Sécurité sociale

- i) promouvoir par le biais de la coopération technique l'extension de la protection de la sécurité sociale, soins médicaux compris, à tous les travailleurs et aux personnes à leur charge et, en particulier, aux travailleurs du secteur rural urbain non structuré, en prêtant constamment attention aux incidences sociales et financières de cette extension;
- ii) collecter et diffuser des informations illustrant les bons résultats obtenus avec des régimes de sécurité sociale.

Activités des employeurs

- i) organiser un plus grand nombre de séminaires sur les plans régional et sous-régional en vue de contribuer au renforcement des organisations nationales d'employeurs;
- ii) former des responsables d'organisations d'employeurs en vue d'améliorer les services qu'elles rendent aux entreprises;
- iii) aider les organisations d'employeurs à conduire des programmes de formation et des séminaires d'orientation destinés à mettre en relief le rôle de l'entreprise et sa responsabilité première dans le processus d'industrialisation assorti d'effets socialement positifs.

Activités des travailleurs

- i) organiser un plus grand nombre de séminaires sur les plans régional et sous-régional en vue de contribuer au renforcement des organisations nationales de travailleurs;
- ii) former des responsables des organisations de travailleurs dans les domaines de la sécurité et de l'hygiène du travail;
- iii) aider les organisations de travailleurs à mettre sur pied des programmes de formation et des séminaires d'orientation sur les aspects administratifs, financiers, économiques, opérationnels et de développement des programmes de sécurité sociale en vue de donner à ces organisations les moyens de participer effectivement à la planification et à l'administration de ces programmes;
- iv) prévoir dans les programmes d'éducation ouvrière de tous les pays des informations sur les normes de l'OIT et les procédures de réclamations, ainsi que sur tous les aspects importants de l'action de l'OIT, et notamment sur les rapports que doivent fournir les Etats Membres.

Promotion de l'égalité: travailleurs migrants

- i) promouvoir, pour les travailleurs migrants, l'égalité de traitement et de chances à tous les niveaux - surtout celui de l'entreprise - notamment en matière de formation professionnelle;
- ii) encourager - en fournissant une assistance - l'élaboration et la mise en oeuvre d'accords entre les Etats au sujet des possibilités offertes et du traitement réservé aux travailleurs migrants dans les pays d'accueil et dans leur pays d'origine lorsqu'ils y retournent;
- iii) organiser des réunions tripartites aux niveaux régional et sous-régional sur les problèmes des travailleurs étrangers dans les pays appartenant à ces régions ou sous-régions.

Promotion de l'égalité: travailleuses

- i) entreprendre des études sur les conditions de travail des femmes dans les industries où elles sont les plus nombreuses, telles les industries textiles, l'industrie du vêtement, les industries des produits alimentaires et des boissons, celles du cuir et de la chaussure, les industries électroniques et le travail industriel à domicile;
- ii) améliorer l'accès des femmes à l'éducation et à la formation professionnelle, à la formation au travail indépendant, et à la formation et au recyclage dans les domaines technique, professionnel et de la gestion;
- iii) étudier des moyens nouveaux de déterminer les problèmes de sécurité et d'hygiène du travail intéressant particulièrement les femmes;
- iv) donner aux femmes une meilleure connaissance de leur droit à la liberté d'association;
- v) rechercher des moyens plus efficaces de diffuser des informations sur les normes de l'OIT concernant les travailleuses de l'industrie, et encourager un échange international d'informations sur les mesures prises en vue d'améliorer les conditions de travail des travailleuses de l'industrie;
- vi) amener les partenaires sociaux à prendre mieux conscience, à tous les niveaux, de la discrimination exercée contre les femmes dans le travail, particulièrement en ce qui concerne la ségrégation dans l'emploi, les salaires, la sécurité sociale et les perspectives de promotion.

Programmation et coordination de la coopération technique

Consacrer davantage de ressources financières aux activités de coopération technique de l'OIT touchant les aspects sociaux de l'industrialisation, et mieux utiliser les prestations des experts et toutes les autres ressources auxquelles il est fait appel pour ces activités.

Personnel

Il y aura lieu de bien mettre au courant les experts qu'envoie l'OIT aux pays en développement pour des missions d'assistance technique, et de les familiariser avec les normes de l'OIT afin qu'ils puissent intégrer ces normes dans les projets; ces experts, quant à eux, ne devront pas manquer de se mettre en rapport avec les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs des pays intéressés, aux fins de les consulter.

- E. D'inviter le Conseil d'administration à demander au Directeur général de rechercher les moyens de réaliser une coordination plus étroite des activités de l'OIT avec celles des organisations suivantes:
- i) l'ONUDI, dans le domaine de l'industrialisation, afin de renforcer leurs rôles mutuellement complémentaires, d'éviter les doubles emplois et d'entreprendre d'autres activités communes, notamment dans le cadre de projets de coopération technique. Pour le resserrement de cette

coordination il y aurait lieu de considérer les améliorations qui pourraient résulter d'une révision du mémorandum d'accord en vigueur entre les deux organisations depuis août 1976;

- ii) l'OMS, dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail dans l'industrie, et dans celui des prestations et services sociaux liés au travail;
 - iii) la CNUCED et le GATT pour ce qui est des incidences de l'évolution du commerce international sur les aspects sociaux de l'industrialisation.
- F. En examinant les différences d'approche telles qu'elles ont été proposées ci-dessus, de prendre en considération les contraintes budgétaires et la nécessité d'un équilibre général dans les priorités des programmes de l'OIT.
-

RAPPORT DE L'OIT POUR UNIDO IV

ENERGIE

L'évolution de la situation énergétique mondiale entraîne des conséquences de plus en plus importantes dans le domaine de l'emploi et de la formation et sur le plan social; aussi l'OIT consacre-t-elle une attention accrue au problème de l'énergie. Comme on peut supposer que l'énergie et l'industrialisation susciteront un intérêt particulier à UNIDO IV, il semble opportun de donner un aperçu des priorités et des activités de l'OIT dans le domaine de l'énergie.

L'OIT a défini deux orientations prioritaires, à la fois connexes et complémentaires, pour le développement futur de son programme d'activités concernant l'énergie:

- a) une action de l'OIT visant à aider les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à développer leur aptitude à résoudre les problèmes sociaux et de travail que pose l'évolution de la situation énergétique mondiale (ACTION DIRECTE);
- b) une action de l'OIT visant à conseiller et à aider les organisations internationales et régionales dans leurs activités orientées vers les aspects de la situation énergétique qui touchent l'emploi, la formation et le social (ACTION CATALYTIQUE).

On s'est particulièrement préoccupé de faire en sorte que toutes les activités de l'OIT liées à l'énergie se situent dans le cadre du mandat de l'Organisation et soient conformes, dans leurs objectifs, aux buts généraux de l'OIT. A cet égard, on a mis tout spécialement l'accent sur les projets ayant trait à l'énergie et qui visent: à atténuer la pauvreté, à satisfaire les besoins essentiels, à créer des emplois ou d'autres possibilités de gain et à assurer une répartition plus équitable des revenus; à développer les qualifications professionnelles, à perfectionner les cadres dirigeants et à améliorer les conditions de travail et de vie, notamment en faveur des déshérités ruraux et de catégories particulières de travailleurs telles que les femmes et les réfugiés.

Le programme actuel de l'OIT en ce qui concerne les activités liées à l'énergie accorde une importance particulière aux aspects suivants:

- a) Evaluation des besoins de main-d'oeuvre et de formation dans le secteur de l'énergie

Le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables a conféré à l'évaluation des besoins de main-d'oeuvre et de formation un caractère prioritaire dans l'action à mener, et l'OIT s'est efforcée tout particulièrement de développer sa capacité d'assistance dans ce domaine. En 1982, l'Organisation a effectué, à la demande du gouvernement des Philippines, l'une des premières analyses en profondeur des besoins de main-d'oeuvre et de formation à l'échelon national. Fin décembre 1982, l'OIT a parrainé, en collaboration avec le PNUD/CESAP, une réunion régionale d'experts qui s'est tenue à Bangkok et dont l'objet était d'évaluer les besoins de main-d'oeuvre et de formation; la réunion a identifié un certain nombre de domaines prioritaires pour l'action future en Asie. L'OIT collabore également au

programme PNUD/Banque mondiale d'évaluations nationales sur le secteur de l'énergie et a participé à la mission effectuée en Ethiopie en 1983. L'OIT a souligné la nécessité d'inclure l'évaluation des besoins de main-d'oeuvre et de formation dans de nouvelles enquêtes nationales sur le secteur de l'énergie. L'OIT collabore aussi avec la Banque mondiale au développement d'activités de suivi liées à ces évaluations. Parallèlement, l'Organisation développe un certain nombre de projets nationaux, régionaux et mondiaux dans ce domaine. Toutefois, en plus de ces projets dont elle assure l'exécution, un effort spécial est consenti pour fournir une aide et des conseils (par exemple aux gouvernements, à des organisations internationales et à des programmes d'aide bilatérale) pour qu'il soit réellement tenu compte, à un stade précoce du développement des projets concernant l'énergie, des problèmes intéressant directement l'OIT, comme ceux qui ont trait à la main-d'oeuvre et à la formation.

b) La formation dans le secteur de l'énergie

L'OIT a une longue tradition d'activités liées au problème de l'énergie et concernant la formation professionnelle, le perfectionnement des cadres et la formation en milieu rural. Il faut mentionner en particulier les activités de formation professionnelle conduites par l'OIT dans le secteur de l'énergie électrique de divers pays comme la Malaisie, l'Inde, les Philippines, Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Ethiopie. D'ailleurs, en sus de ses activités opérationnelles, l'OIT a publié (en anglais seulement) un document de travail intitulé "Guidelines for the Identification of the Technical and Training Activities in the Electricity Supply Industry"; un autre document de travail sur l'évaluation des besoins de formation pour l'électrification rurale est en préparation. En ce qui concerne la formation à l'exploitation forestière et à la production de charbon, l'OIT a organisé un atelier et un séminaire régionaux en Thaïlande en 1983, ainsi que plusieurs ateliers consécutifs tenus en Birmanie en 1984 et concernant la préparation du bois de chauffage et du charbon. De plus, le BIT révisé actuellement son manuel intitulé "Training Manual on Fuelwood and Charcoal Preparation". Dans le secteur pétrolier, l'OIT a, entre autres, collaboré avec l'Institut arabe de formation de l'industrie pétrolière (OPAEP) et lui a fourni une aide et des conseils concernant la formation professionnelle et celle des cadres et du personnel d'encadrement dans l'industrie pétrolière des pays arabes. L'OIT exécute également un vaste projet concernant le sauvetage et la sécurité dans les mines au Pakistan. Récemment, l'OIT a reçu de divers gouvernements des demandes d'assistance pour la mise au point de programmes de formation dans plusieurs pays en développement qui envisagent d'accroître leurs activités dans le domaine des mines de charbon. De plus, le Centre de Turin de l'OIT a mis au point un vaste programme de cours de formation pour le secteur de l'énergie, programme qui comprend des cours sur la gestion de l'énergie et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. La contribution la plus importante du Centre de Turin a été la mise au point de modules détaillés de formation pour la gestion de l'énergie au niveau de l'entreprise. Ces modules ont été élaborés et essayés et le Centre de Turin dispense actuellement une série de cours de formation d'instructeurs pour faciliter l'utilisation de ces modules dans les pays en développement.

c) Incidences économiques et sociales des politiques et programmes concernant l'énergie

L'OIT accorde une attention considérable aux incidences des prix élevés de l'énergie, des techniques appliquées aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, de l'évolution des politiques de l'énergie et du développement de vastes projets énergétiques (pétrole, houille, hydro-électricité, électrification rurale, etc.) sur l'emploi, le développement économique et social, les choix

technologiques, la répartition des revenus et l'atténuation de la pauvreté, surtout dans les zones rurales, ainsi qu'aux conséquences spéciales qui en découlent pour les enfants, les femmes des régions rurales et les réfugiés. Un programme spécial de recherche de l'OIT sur la technologie, l'emploi et les implications sociales des nouvelles politiques énergétiques dans les pays en développement a permis la publication de plus de 15 importants documents de travail et d'un rapport spécial de synthèse. L'OIT exécute aussi un grand programme concernant l'énergie et le travail des femmes rurales dans le cadre duquel sont étudiées les relations existant entre l'évolution de l'approvisionnement en combustible des ménages ruraux, le travail des femmes et le régime nutritionnel des familles. L'OIT réalise également un projet consacré aux incidences sociales et économiques des programmes de développement pétrolier dans les pays en développement non membres de l'OPEP: ce projet a pour but de définir des moyens propres à renforcer les incidences positives des programmes de développement pétrolier et à éviter certains des risques qui ont été rencontrés dans le passé. Une attention particulière est également vouée dans ce projet aux effets des programmes de développement pétrolier sur l'environnement. De plus, l'OIT est en train de promouvoir un certain nombre d'initiatives relatives à de nouveaux projets concernant les activités liées à l'énergie et qui viseront en particulier à améliorer la situation des déshérités ruraux dans le domaine de l'énergie: il s'agira par exemple de mettre au point et d'expérimenter de nouvelles solutions à base de participation aux problèmes institutionnels posés par les projets énergétiques ruraux, de vastes activités de production de charbon faisant appel à une main-d'oeuvre nombreuse et destinées à récupérer les ressources forestières gaspillées en raison de l'exploitation forestière et d'autres travaux de défrichage et de nouvelles initiatives énergétiques en faveur des coopératives rurales. L'OIT collabore également à la phase II du projet régional PKUD/CESAF de développement énergétique qui est axé sur les incidences économiques et sociales du prix de l'énergie. Enfin, il convient de réserver une mention spéciale aux activités de l'OIT concernant la sécurité et l'hygiène du travail dans le secteur de l'énergie. Le but premier de toutes ces activités est d'appeler l'attention des responsables sur la nécessité de tenir compte des conséquences sociales et économiques des nouveaux programmes et politiques énergétiques, et de fournir à ces responsables toutes les informations et l'aide nécessaires, et d'aider également à l'acquisition des qualifications nécessaires pour résoudre les problèmes identifiés.

On sait que de très importants investissements seront nécessaires pour permettre aux pays en développement de satisfaire les besoins énergétiques associés à leurs objectifs de développement rural et industriel. Cependant, alors que l'on accorde une attention considérable au développement des ressources techniques et financières nécessaires, les problèmes d'emploi, de formation, d'environnement et les problèmes sociaux continuent d'être sous-estimés ou de n'être pris en considération qu'à un stade trop tardif. L'OIT fait tout son possible pour appeler l'attention sur ces aspects et pour augmenter ses moyens d'assistance dans ces importants domaines. Enfin, il y a lieu de noter que l'OIT a accordé un rang de priorité élevé au développement d'une coordination plus étroite des activités touchant le domaine de l'énergie dans le cadre du système des Nations Unies, y compris une collaboration à propos de projets et de programmes spécifiques.

